

N° CE : 61.904 Doc. parl. : n° 8415

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 21 novembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

relative à

- 1° l'augmentation de la quote-part du Luxembourg auprès du Fonds monétaire international; et
- 2° extension de l'accord d'emprunt bilatéral entre le Luxembourg et le Fonds monétaire international

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 novembre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 22 octobre 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 26 novembre 2024.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Marc Thewes